



## Formation à distance dans un établissement privé.

Par **François**, le **22/06/2008** à **08:48**

Bonjour,

En 2005, j'ai entrepris une formation à distance dans un établissement privé qui a déjà été réglée dans sa totalité.

Suite à une longue maladie, je n'ai jamais pu envoyer **un seul devoir en correction.**

je disposais de trois ans maximum pour finir cette formation. Cette date est dépassée depuis deux mois.

**Je n'ai eu aucun courrier ou appel de leur part relatif au retard quant à la progression de ma formation depuis Août 2005.**

Est-il possible de demander un remboursement partiel de cette formation (a la hauteur de leur faible prestation)?

En attente d'une réponse, bien cordialement.

Par **Marion2**, le **22/06/2008** à **17:58**

Aviez-vous informé cet Etablissement de votre état de santé et du fait que vous étiez incapable de poursuivre cette formation ?

Par **François**, le **22/06/2008** à **20:41**

Bonsoir,

J'ai prévenu l'établissement dès Août 2005 de mes problèmes de santé. Ils m'avaient juste répondu que je disposais de trois ans pour faire cette formation.  
Bien cordialement.

Par **Marion2**, le **22/06/2008 à 22:12**

Les aviez-vous informé en lettre recommandée avec A/R ?  
Relisez bien votre contrat, mais je crains fort que du fait de votre silence, vous puissiez obtenir un quelconque remboursement.

Par **François**, le **23/06/2008 à 07:15**

Bonjour,  
Tout d'abord, merci à Laure d'avoir répondu à mes questions.  
Cet établissement est réputé pour être sérieux. Je vais donc leur faire un courrier en LR & AR en leur demandant une réponse définitive de leur part.  
Je verrais par la suite.  
Bien cordialement.